



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 41342

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les légitimes revendications des retraités du commerce, représentés par l'Union nationale des indépendants retraités du commerce (UNIRC). Tout d'abord, les retraités du commerce protestent contre l'injustice dont ils sont victimes dans le remboursement de leurs frais d'assurance maladie. Alors qu'ils cotisent au même taux de CSG que les retraités anciens salariés, leurs prestations d'assurance maladie sont inférieures de 4 points. Ils souhaitent, par conséquent, l'alignement de leurs prestations sur celles des retraités anciens salariés. En deuxième lieu, les retraités du commerce, qui sont de véritables moteurs de l'économie, et qui pèsent dans l'évolution de la consommation, souhaitent être représentés de manière équitable dans toutes les instances traitant des problèmes qui les concernent, et veulent être enfin considérés comme des partenaires sociaux. En troisième lieu, les retraités du commerce s'élèvent contre la perte de pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis plusieurs années. Si l'évolution des prix de 1990 à 1998 a été de 15,3 %, les retraites ont été amputées par de nouveaux prélèvements, en particulier la CSG, qui ont diminué le pouvoir d'achat des retraités. Rappelant que, depuis 1993, l'alignement des retraites sur les prix a permis à l'Etat une économie de 133 milliards de francs, les retraités du commerce souhaitent le retour à une indexation des retraites sur l'évolution des salaires nets du secteur privé. Concernant, en quatrième lieu, la dépendance, les retraités du commerce demandent sa prise en compte comme un cinquième risque de la sécurité sociale, et souhaitent le transfert de sa gestion vers les caisses d'assurance maladie du régime général et du régime des non-salariés. Enfin, les retraités du commerce réitèrent leur demande de déductibilité fiscale des cotisations volontaires d'assurance dépendance. Une réduction d'impôt de 25 % des cotisations versées pourrait être envisagée, dans la mesure où les retraités qui s'assurent volontairement contre le risque dépendance, se mettent ainsi à l'abri d'un recours à l'aide sociale, coûteux pour la collectivité. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de satisfaire ces cinq demandes des retraités du commerce, qui sont au coeur de leurs légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

Alors que le pouvoir d'achat des retraités a effectivement été obéré sur la période 1993-1997 par une hausse des prélèvements de 4,2 points, le Gouvernement s'est attaché depuis 1998 à faire participer les retraités aux fruits de la croissance retrouvée. Les pensions de retraite de base ont été valorisées de 2,8 % sur la période 1998-2000 pour une inflation qui devrait s'établir sur la même période à 2,3 %. Un effort particulier a été consenti pour améliorer la situation des retraites les plus modestes : revalorisation de 4,1 % sur la période 1998-2000. En ce qui concerne les prestations en nature servies par le régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, elles correspondent à 50 % des dépenses de l'assuré pour les soins courants mais elles sont équivalentes à celles du régime général pour les soins coûteux. La parité est effective en cas d'hospitalisation et d'affection de longue durée. Le Gouvernement demeure attentif à ces différences de couverture entre assurés sociaux. Soucieux de répondre au vœu d'alignement émis par le conseil d'administration de la CANAM le 1er décembre 1999, il étudie les modalités selon lesquelles cet alignement des prestations en nature de l'assurance maladie des indépendants sur celles

servies par le régime général peut être réalisé, tout en garantissant l'équilibre financier du régime. Le Premier ministre a annoncé le 21 mars dernier son intention qu'un projet de loi réformant en profondeur l'actuelle PSD soit déposé avant la fin de l'année. Il devra permettre à chaque personne âgée en fonction de la gravité de sa dépendance et de ses revenus de bénéficier d'un égal accès à une prestation élargie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41342

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 juin 2000

Question publiée le : 7 février 2000, page 797

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3575